



ÉCOLE JEAN-NICOLET
REEMPLACEMENT DE PORTES
11235 Av. Salk, Montréal-Nord, QC H1G 4Y3

PROJET CLIENT : 026E32300
PROJET EXP : MTR-24012194-A0

LISTE DES PLANS

MÉCANIQUE

M000	MÉCANIQUE - PAGE DE PRÉSENTATION ET LISTE DES PLANS
M001	MÉCANIQUE - LÉGENDE
M002	MÉCANIQUE - DEVIS
M003	MÉCANIQUE - DEVIS (SUITE)
M800	MÉCANIQUE - VENTILATION - SOUS-SOL
M801	MÉCANIQUE - VENTILATION - REZ-DE-CHAUSSÉE
M802	MÉCANIQUE - VENTILATION - ÉTAGE
M803	MÉCANIQUE - VENTILATION - TABLEAUX ET DÉTAILS

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL.
L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISES PAR LES LOIS APPLICABLES.

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.
No	Date (a-m-j)	Description	Par

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île

Québec

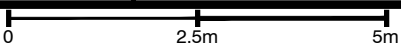
Les Services EXP inc.
t : +1 514 931.1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
REEMPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET
PROJET CLIENT : 026E32300

Titre :
MÉCANIQUE
PAGE DE PRÉSENTATION ET
LISTE DES PLANS

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M000
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : AUCUNE	de : .
Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0	
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	



8 novembre 2024 00:41:14, Robidoux-DugasD, \\exp\data\MTR\24012194-A0\60 Réalisation\65 Dessins\Meca\CSYG-24012194-MEC.dwg

L E G E N D E			
VENTILATION		LÉGENDE - GÉNÉRALITÉ	
LÉGENDE UNILIGNE		LÉGENDE DOUBLE LIGNE	
	CONDUIT DE VENTILATION		CONDUIT DE VENTILATION
	CONDUIT FLEXIBLE		CONDUIT FLEXIBLE
	CONDUITE D'ALIMENTATION D'AIR		CONDUIT ISOLÉ ACOUSTIQUEMENT
	CONDUITE DE RETOUR OU D'ÉVACUATION		CONDUIT ISOLÉ THERMIQUEMENT
	DESCENTE DE CONDUIT RECTANGUL. ET ROND		MONTÉE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND
	CHANGEMENT DE NIVEAU (CONDUIT ROND)		DESCENTE DE CONDUIT RECTANGULAIRE ET ROND
	CHANGEMENT DE NIVEAU (CONDUIT RECTANG.)		CHANGEMENT DE NIVEAU CONDUIT RECTANGULAIRE
	RÉDUIT DE CONDUIT RECTANGULAIRE À ROND		CHANGEMENT DE NIVEAU CONDUIT ROND
	RÉDUIT DE CONDUIT		TRANSITION DE CONDUIT RECTANGULAIRE À ROND
	HUMIDIFICATEUR OU DISTRIBUTEUR DE VAPEUR		TRANSITION DE CONDUIT RECTANGULAIRE OU ROND
	VOLET DE BALANCEMENT MANUEL		BRANCHEMENT DE CONDUIT RECTANGULAIRE (AVEC VOLET DE DÉRIVATION)
	VOLET MOTORISÉ À LAME CIRCULAIRE		BRANCHEMENT DE CONDUIT ROND SUR RECTANGUL. (AVEC VOLET DE DÉRIVATION)
	VOLET MOTORISÉ À LAMES OPPOSÉES		BRANCHEMENT DE CONDUIT ROND
	VOLET MOTORISÉ À LAMES PARALLÈLES		BRANCHEMENT DE CONDUIT ROND
	VOLET GRAVITAIRE		VANNES DE GUIDAGE
	FILTRE		VOLET MANUEL DANS CONDUIT RECTANGULAIRE
	BRANCHEMENT AVEC RACCORD À 45°		VOLET MANUEL DANS CONDUIT ROND
	RACCORD 45° AVEC CONTRÔLE DE VOLUME		VOLET COUPE-FEU (VERTICAL)
	RACCORD FLEXIBLE (CANEVAS)		VOLET COUPE-FEU (HORIZONTAL)
	VOLET COUPE-FEU U.L.C. ET ACCÈS		VOLET MOTORISÉ À LAMES OPPOSÉES
	COUDE À AILETTES		VOLET MOTORISÉ À LAMES PARALLÈLES
	VOLET DE RÉPARTITION		VOLET À GRAVITÉ
	COUDE DE TRANSFERT		VOLET DE BALANCEMENT
	GRILLE DE PORTE		PORTE D'ACCÈS
	SERPENTIN DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE		RACCORD SOUPLE
	SILENCIEUX		HUMIDIFICATEUR
	GRILLE D'ALIMENTATION AVEC VANNES DE DÉVIATION AJUSTABLES		UNITÉ DE FIN DE COURSE #12 HAUTE VITESSE, DÉBIT MIN. À 10%, AVEC SILENCIEUX
	ISOLATION THERMIQUE		UNITÉ DE FIN DE COURSE À DÉRIVATION, # 12, DÉBIT MIN. À 10%
	P.A. PORTE D'ACCÈS		DIFFUSEUR D'ALIMENTATION AVEC COLLET ROND OU CARRÉ, CONDUIT FLEXIBLE, 3'-0" (1 MÈTRE) MAX.
	SERPENTIN DE REFRIGÉRISSSEMENT		DIFFUSEUR LINÉAIRE
	SERPENTIN DE CHAUFFAGE		GRILLE
	DIFFUSEUR D'ALIMENTATION AVEC COLLET ROND OU CARRÉ, CONDUIT FLEXIBLE, 3'-0" (1 MÈTRE) MAX.		GRILLE SOUS CONDUIT
	DIFFUSEUR LINÉAIRE		GRILLE MURALE
	GRILLE MURALE		GRILLE DE PORTE
	OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND AVEC VOLET COUPE-FEU.		COUDE DE TRANSFERT
	OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND AVEC VOLET COUPE-FEU.		SILENCIEUX
	IDENTIFICATION D'OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND.		PERSIENNE
	RELAIS TRIAC (15950)		FILTRE
	RELAIS DE CHAUFFAGE		SERPENTIN DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
	THERMOSTAT PNEUMATIQUE		SERPENTIN DE REFRIGÉRISSSEMENT
	THERMOSTAT ÉLECTRIQUE		SERPENTIN DE CHAUFFAGE
	LEKTROL		FILIERE DE CONTRÔLE
	THERMOSTAT DE PIÈCE AVEC GARDE DE PROTECTION.		OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND
	SONDE DE TEMPÉRATURE DE PIÈCE		OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND AVEC VOLET COUPE-FEU
	SONDE DE TEMPÉRATURE AVEC PLAGE RÉGLABLE		IDENTIFICATION D'OUVERTURE DANS L'ENTRE-PLAFOND
	HUMIDISTAT		RELAIS TRIAC (15950)
	CONTRÔLE DE VITESSE		RELAIS DE CHAUFFAGE
	DIRECTION D'AIR		THERMOSTAT DE PIÈCE
	A- TYPE DE GRILLE OU DIFFUSEUR		THERMOSTAT DE PIÈCE AVEC GARDE PROTECTEUR
	B- DIMENSIONS DU BRANCHEMENT		SONDE DE TEMPÉRATURE DE PIÈCE
	C- DÉBIT D'AIR		HUMIDISTAT
	BDA - BOITE DOUBLE GAINÉ D'ALIMENTATION		CONTRÔLE DE VITESSE
	BDA - BOITE TERMINALE D'ÉVACUATION DE PIÈCE		A- TYPE DE GRILLE OU DIFFUSEUR
			B- DIMENSIONS DU BRANCHEMENT
			C- DÉBIT D'AIR

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.



2024-11-08

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île
Québec

Les Services EXP inc.

1 : +1 514 931 1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



• BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

REMPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre :

MÉCANIQUE
LÉGENDE

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M001
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : AUCUNE	de : .
	Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	

0 2.5m 5m

Format: A1 - AutoCAD 2017

BÂTIMENT – DIVISION 100 – CONDITIONS GÉNÉRALES

100.1. CONDITIONS GÉNÉRALES

100.1. GÉNÉRALITES

1. LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ARCHITECTE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.
2. LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'OEUVRE, DES MATÉRIEAUX, DES APPAREILS, DE L'OUTILLAGE ET DES SERVICES QU'EXIGE LA CONSTRUCTION COMPLÈTE DES OUVRAGES, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.

100.2. CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS

1. L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT – CANADA 2010 (MODIFIÉ), APPELÉ CCQ.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES AINSI QUE CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.
3. TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES, ENTREPRIS AVANT LES APPROBATIONS REQUISES, INDIQUÉS AUX PLANS OU NON, DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE, JUSQU'À LA COMPLÈTE SATISFACTION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS SONT DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION.

100.3. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

1. DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÈGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES COMME ÉTANT LES PRÉSCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
2. NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES. CONFIRMER LES DIMENSIONS AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES MESURES PRISES SUR LE SITE.
3. POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

100.4. CONDITION DES LIEUX

1. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR PRÉALABLEMENT VISITÉ LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LE SITE, IL EST RECONNU AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU SITE ET NE PEUT PAS PRÉTENDRE IGNORER DES PARTICULARITÉS LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT.
2. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LES ÉLEVATIONS ET LES DIMENSIONS SE RAPPORTANT AUX OUVRAGES EXISTANTS (S'IL Y A LIEU), LES CONDITIONS D'ACCÈS, L'ENCOMBREMENT DES LIEUX, LES EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE, ETC. AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PLANS DES PROFESSIONNELS OU TOUTE AUTRE OMISSION.

100.5. COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES SPÉCIALITÉS

1. PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS ET ASSURER UNE ENTIÈRE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIER.
2. LES PLANS DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT DONC SE LIRE CONJOINTEMENT LES UNS AVEC LES AUTRES.
3. TOUT OUVRAGE QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT CONSTRUIT À CAUSE D'UN MANQUE DE COORDINATION DOIT ÊTRE DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.6. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

1. LES PLANS ET DEVIS NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT.
2. MÊME S'ILS NE SONT PAS MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIEAUX REQUIS POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÈTE ET CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
3. À CET EFFET, AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX DE CE TYPE OU EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉVIDENTS ENTRE LES DIVERSES SPÉCIALITÉS.

100.7. SÉCURITÉ

1. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA GNEST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEU, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

100.8. PROPRETÉ DU CHANTIER

1. L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUTS MATÉRIEAUX QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
2. TOUS LES MATÉRIEAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÉNÉR LA CIRCULATION
3. POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRETÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SURFACES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX. SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SALUBRITÉ DU PROPRIÉTAIRE.
5. À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS, DE MATÉRIEAUX ET DÉCHETS RÉSULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS. NETTOYER AUSSI TOUS LES APPAREILS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.
6. L'EXPRESSION «DESSINS D'ATELIER» DÉSIGNÉ LES DESSINS, SCHÉMAS, ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES DE PERFORMANCE, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES DOCUMENTATIONS QUI DOIT FOURNIR L'ENTREPRENEUR POUR MONTRER EN DÉTAIL LES PARTIES DES OUVRAGES, TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS.
7. LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT INDIQUER LES MATÉRIEAUX UTILISÉS AINSI QUE LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET DE FIXATION, ILS DOIVENT CONTENIR LES SCHÉMAS DE MONTAGE, DE FAÇONNAGE, LES DÉTAILS DE RACCORDEMENT, LES NOTES EXPLICATIVES PERTINENTES ET TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
8. SOUMETTRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE EN FORMAT PDF DES DESSINS D'ATELIER PRÉSCRITS DANS LES SECTIONS TECHNIQUES DU DEVIS ET SELON LES EXIGENCES DE L'INGÉNIEUR. ALLOUER UN DÉLAI DE 2 SEMAINES POUR LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER.
9. LES DESSINS D'ATELIER RÉQUIÉRANT DE LA CONCEPTION DOIVENT ÊTRE SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE EN RÉGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (IQI).
10. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉALABLEMENT REVOIR ET EXAMINER TOUS LES DESSINS D'ATELIER AVANT DE LES SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR. IL DOIT LES SOUMETTRE DANS UN ENCHÈANCIER QUI TIENT COMPTE DES DÉLAIS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIEAUX, MAIS AUSSI DES DÉLAIS D'APPROBATION.
11. LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER EST UNE ÉTAPE INTERMÉDIAIRE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ET LES ANNOTATIONS QUI PEUVENT Y ÊTRE INSCRITES PAR LES PROFESSIONNELS NE CONSTITUENT PAS UN ORDRE DE CHANGEMENT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS.
12. L'EXAMEN DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR VISE UNIQUEMENT À VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU CONCEPT ET LA DISPOSITION GÉNÉRALE. CETTE VÉRIFICATION PAR L'INGÉNIEUR NE DÉGAGE, EN RIEN L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ, QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LE RESPECT DU DEVIS ET DU CAHIER DES CHARGES, ET NE RELÈVE PAS L'ENTREPRENEUR DES ERREURS OU OMISSIONS COMMISES PAR LUI OU SES SOUS-TRAITANTS. DE CE FAIT, LES ANNOTATIONS FAITES PAR L'INGÉNIEUR SUR LES DESSINS DEVIENNENT NON LIMITATIVES.
13. À LA DEMANDE DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE, À SES FRAIS, DES ÉCHANTILLONS DES ACCESSOIRES OU MATÉRIEAUX QU'IL SE PROPOSE D'INSTALLER.

100.9. DÉMOLITION ET DÉMANTELEMENT

1. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIEAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMANTELEMENT DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.
2. DANS LE CAS OÙ LE PROPRIÉTAIRE DÉSIRE CONSERVER LES MATÉRIEAUX OU ÉQUIPEMENTS OU AUTRES ÉLÉMENTS, CEUX-CI DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS AVEC SOIN ET ENTREPOSÉS DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ À CETTE FIN.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET ÉVACUER LES MATÉRIEAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.
4. LORSQU'IL EST REQUIS DE PROCÉDER AU DÉMANTELEMENT D'ÉQUIPEMENTS OU D'OUVRAGES CONTENANT DES MATIÈRES DANGEREUSES (AMIANTE, MÉTAUX LOURDS, ETC.), L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER ET EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DES AUTORITÉS COMPÉTENTES. L'INGÉNIEUR, LE PROPRIÉTAIRE OU TOUTE AUTRE INSTANCE PEUVENT DEMANDER À TOUT MOMENT À L'ENTREPRENEUR LES PREUVES ÉCRITES DE LEUR DISPOSITION APPROPRIÉE.

100.10. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

1. LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.
2. L'ENTREPRENEUR ASSURE AUSSI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLETS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

100.11. INSPECTION DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FACILITER À L'INGÉNIEUR L'INSPECTION DES TRAVAUX EN TOUT TEMPS.
2. LE PROPRIÉTAIRE PEUT AUSSI RETENIR LES SERVICES DE LABORATOIRES SPÉCIALISÉS OU AUTRES INSPECTEURS POUR LE CONTRÔLE DES TRAVAUX, AVEC LESQUELS L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COLLABORER.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER ACCÈS ET NE PROCÉDER À AUCUNS TRAVAUX DE RECROUVREMENT DES OUVRAGES DEVANT ÊTRE INSPECTÉS. À CETTE FIN, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT, UN MINIMUM DE 3 JOURS OUVRABLES, AVANT L'INSPECTION.
4. À DÉFAUT D'AVOIR LAISSÉ L'ACCÈS AUX ZONES D'INSPECTION, L'INGÉNIEUR PEUT EXIGER, AUX FRAIS, DE L'ENTREPRENEUR, LA RÉALISATION DES PERÇES EXPLORATOIRES REQUISES ET LEUR RAGRAGE.

100.12. PERÇEMENTS

1. MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS, TOUS LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX FONT PARTIE DU CONTRAT. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES PERÇEMENTS AVEC TOUS SES SOUS-TRAITANTS, PARTICULIÈREMENT LES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE.
2. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS OU AUX SECTIONS DE DEVIS APPLICABLES, LES PERÇEMENTS ET OUVERTURES DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU MOINS SONT À LA CHARGE DES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS, ALORS QUE CEUX DE PLUS DE 152 MM (6") DE DIAMÈTRE OU CEUX REQUIS POUR LES CONDUITS DE VENTILATION SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE TANT POUR LES BÂTIMENTS NEUFS QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS.

3. DE FAÇON GÉNÉRALE, TOUT PERÇEMENT SUPÉRIEUR À 50 MM (2") DANS LA STRUCTURE DOIT ÊTRE APPRUVÉ PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
4. LORSQUE DES PERÇEMENTS SONT REQUIS DANS UNE DALLE OU UN MUR EXISTANT, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION EXISTANTS ET DE L'ABSENCE DE CUFITS (ARMATURES, TUYAUTERIES, ÉLECTRICITÉ, ETC.) AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX.
5. UNE ENTREPRISE EXTERNE POUR LOCALISER L'ARMATURE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES DISSIMULÉS DOIT ÊTRE RETENUE AUX FRAIS [DE L'ENTREPRENEUR] [DU PROPRIÉTAIRE].

100.13. TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

1. MÊME SI CEUX-CI PEUVENT NE PAS ÊTRE MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT INCLURE LES TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUIVANTS :
1. TOUS LES SERVICES TEMPORAIRES INCLUANT LE CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LIEUX, L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE OU DE GAZ POUR LE CHANTIER.
2. LA COORDINATION DES TRAVAUX AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

3. TOUS LES REBOUCHAGES, LA RÉFECTION ET LES SOUFFLAGES APRÈS LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS.
4. TOUT CREUSAGE, REMPLISSAGE ET BÉTONNAGE POUR LE PASSAGE DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITS DANS LE SOL.

5. LA CONSTRUCTION DE TOUTES LES BASES DE PROPRETÉ SOUS LA SUPERVISION DU SOUS-TRAITANT CONCERNÉ.
6. L'INSTALLATION DE TOUS LES FONDS DE CLOUAGE, LES PANNEAUX PRÉFINIS POUR FIXATION DES ÉQUIPEMENTS.

7. LES TRAVAUX DE PEINTURE DES ÉLÉMENTS APPARENTS, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

1. VENTILATION
2. ÉLECTRICITÉ

200.3. EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

1. TOUS LES APPAREILS SONT INSTALLÉS, RACCORDÉS ET MIS EN MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

2. LES MATÉRIEAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET D'UNE QUALITÉ QUI N'EST PAS INFÉRIEURE À LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE, ILS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE L'ACOR (CSA).

3. LE NOM DES FABRICANTS, LES NUMÉROS DE MODÈLES ET LES MARQUES QUI APPARAÎSSENT SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIEAUX EXIGES ET POUR LE CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX PLANS.

4. L'ENTREPRENEUR ET LE MANUFACTURIER GARANTISSENT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT QUE L'ÉQUIPEMENT PEUT S'INSTALLER NORMALEMENT ET DONNER LE RENDEMENT PRÉVU DANS LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.

200.4. DÉMANTELEMENT

1. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'aux RÉSEAUX MAÎTRES, DÉMANTELER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NÉCESSAIRE.

2. TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.

3. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.

4. LE FILAGE EST DÉFAIT JUSQU'aux PANNEAUX ÉLECTRIQUES.

5. L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES DISPOSITIFS DE FILERIE, PLAQUES MURALES, SORTIES, ETC.

200.5. IDENTIFICATION

1. GÉNÉRALITES

1. TOUS LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CLAIEMENT ET PROPREMENT.

2. S'IL Y A UN ENTREPRENEUR EN PEINTURE, L'ENTREPRENEUR COLLABORE AVEC CELUI-CI AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION. UNE FOIS LA PEINTURE TERMINÉE, L'ENTREPRENEUR IDENTIFIE LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS, LES BOÎTES DE JONCTIONS, ETC.

3. L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS SUSPENDUS.

4. POUR LES SPÉCIALITÉS DE MÉCANIQUE, LE SENS DE L'ÉCOULEMENT EST INDIQUÉ AU MOYEN DE FLÈCHES. LES INDICATIONS SONT PLACÉES TOUS LES 15 M (50 PI).

5. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES STANDARDS DU CLIENT AVANT DE PROPOSER UNE IDENTIFICATION.

6. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.

7. MARQUER LES RÉSEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS DE SÉPARATION, DES CLOISONS ET PRES DE CHAQUE PORTE DE VISITE OU ROBINET.

200.13. SUPPORTS ET INSTALLATIONS

1. LES SUPPORTS SONT DISTANCES AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT. EN AUCUN CAS, LA DÉFLEXION N'EXCÉDERA 3,2 MM (1/8") SUR TOUTE LA LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.

2. LES RÉSEAUX SONT SOLIDEMENT SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS AVEC ANNEAUX ET TIGES EN ACIER. SI LE MATÉRIEL À SUPPORTER EST COMPATIBLE, SINON UTILISER UN AUTRE MATÉRIEL COMPATIBLE. LES SUPPORTS SONT DE MARQUE RECONNUE, APPROUVÉS UL, SOLIDEMENT ANCRÉS À LA STRUCTURE.

5. L'INGÉNIEUR PEUT RÉCLAMER DES HONORAIRES POUR FAIRE L'ANALYSE DE L'ÉQUIVALENCE OU POUR FAIRE DES MODIFICATIONS AUX PLANS. IL EST DONC POSSIBLE QUE ÇA DEVIENNE UN MOTIF DE REFUS OU QU'UN CRÉDIT ÉQUIVALENT AUX HONORAIRES SOIT EXIGÉ.

6. L'ENTREPRENEUR DOIT CLAIEMENT IDENTIFIER LES DIFFÉRENCES SUR SA DEMANDE D'ÉQUIVALENCE. IL DOIT REMETTRE UN TABLEAU COMPARATIF COMPLET AVEC UNE DEMANDE DE SUBSTITUTION, À DÉFAUT DE QUOI LA DEMANDE POURRAIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT REFUSÉE.

7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER UNE SEULE DEMANDE PAR PRODUIT. SI LA DEMANDE EST REFUSÉE, IL DOIT UTILISER LE PRODUIT SPÉCIFIÉ.

8. L'INGÉNIEUR PEUT REFUSER, AU COURS DES TRAVAUX, TOUTE ÉQUIVALENCE DÉJÀ ACCEPTÉE QUI S'AVÉRERAIT NON ÉQUIVALENTE À LA SUITE DE L'APPARITION D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE PERFORMANCE EN DEÇÀ DES EXIGENCES CONTRACTUELLES.

100.17. GARANTIE

1. L'ENTREPRENEUR GARANTIT SON OUVRAGE CONFORMÉMENT AUX LOIS DU LIEU OÙ IL EST EXÉCUTÉ. L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR TOUS LES MATÉRIEAUX ET LA MAIN-D'OEUVRE.

2. L'ENTREPRENEUR DOIT CORRIGER PAR RÉPARATION OU REMPLACEMENT TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI APPARAÎT DANS SON TRAVAIL OU AU NIVEAU DES APPAREILS QU'IL A FOURNIS, POUR UNE PÉRIODE DE 1 ANNÉE APRÈS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX, L'USURE COURANTE EXCEPTÉE DE MÊME QUE LES VICÉS D'ENTRETIEN.

3. TOUT DOMMAGE À TOUT AUTRE MATÉRIEL CAUSÉ PAR UNE DÉFECTUOSITÉ ET TOUTE DÉPENSE ENTRAÎNÉE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES RÉPARATIONS SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

4. TOUT DÉFAUT DES MATÉRIEAUX OU DE LA MAIN-D'OEUVRE QUI PEUT APPARAÎTRE AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DOIT ÊTRE RAPIDEMENT REMIS EN BON ÉTAT OU REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

100.18. COHABITATION

1. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN DÉRANGEANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC AVOISINANT.

2. TOUTES LES INTERRUPTIONS DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES AU PROPRIÉTAIRE 48 HEURES À L'AVANCE ET ÊTRE APPROUVÉES PRÉALABLEMENT PAR CE DERNIER.

3. LE PROPRIÉTAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE EXÉCUTER PAR D'AUTRES ET À SES FRAIS CERTAINS TRAVAUX NON INCLUS DANS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DURANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION OU DE GARANTIE. DANS CE CAS, L'ENTREPRENEUR N'EST PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX TRAVAUX QUI FONT PARTIE DE SON CONTRAT.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX TEMPORAIRES AFIN DE MAINTENIR LES SERVICES, LA SÉCURITÉ ET LE CONFORT DES ESPACES OÙ LE PROPRIÉTAIRE EST ENCORE PRÉSENT.

BÂTIMENT – DIVISION 20 – CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

200.1. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES MÉCANIQUE –ÉLECTRICITÉ

200.1. LIMITES DES INFORMATIONS AUX PLANS ET MENUS TRAVAUX

1. LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX. LEUR LOCALISATION EXACTE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR L'ENTREPRENEUR D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS ET DES RÉSEAUX.

2. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX ET DES APPAREILS JUGÉ NÉCESSAIRE À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.

3. L'INGÉNIEUR PEUT FAIRE MODIFIER L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET ACCESSOIRES TELS QUE DRAIN, SORTIE D'EAU, GRILLE, DIFFUSEUR, THERMOSTAT, ETC., OU D'UN CONDUIT OU D'UN TUYAU, SANS FRAIS ADDITIONNELS OU CRÉDITS, À CONDITION QUE LE DÉPLACEMENT SE SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN RAYON DE 1,5 M DE LA POSITION ORIGINALE, QUE LE RENSEIGNEMENT SOIT DONNÉ AVANT L'INSTALLATION ET QUE LE MONTAGE SOIT SEMBLABLE.

4. LES PLANS ET LE CAHIER DES CHARGES NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DU TRAVAIL ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT. L'ENTREPRENEUR EST RECONNU AVOIR ÉVALUÉ CES ÉLÉMENTS DANS SA SOUMISSION.

200.2. SPÉCIALITÉS SOUS-TRAITANTES À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

1. LES INTENTIONS DU DEVIS SONT QUE LES SOUS-TRAITANTS AYANT UN LIEN CONTRACTUEL AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SONT LES SPÉCIALITÉS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS. CELLES-CI DOIVENT DÉPOSER DES SOUMISSIONS COMPLÈTES ET PRENDRE EN CHARGE LES SPÉCIALITÉS COMPLÉMENTAIRES INDIQUÉES :

1. VENTILATION

2. ÉLECTRICITÉ

200.3. EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER

1. TOUS LES APPAREILS SONT INSTALLÉS, RACCORDÉS ET MIS EN MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

2. LES MATÉRIEAUX, LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET D'UNE QUALITÉ QUI N'EST PAS INFÉRIEURE À LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE, ILS DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS ET FABRIQUÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE L'ACOR (CSA).

3. LE NOM DES FABRICANTS, LES NUMÉROS DE MODÈLES ET LES MARQUES QUI APPARAÎSSENT SUR LES PLANS OU DANS LES DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MATÉRIEAUX EXIGES ET POUR LE CHOIX DU PROPRIÉTAIRE. LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE BASÉES SUR LES PRODUITS INDIQUÉS AUX PLANS.

4. L'ENTREPRENEUR ET LE MANUFACTURIER GARANTISSENT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT QUE L'ÉQUIPEMENT PEUT S'INSTALLER NORMALEMENT ET DONNER LE RENDEMENT PRÉVU DANS LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.

200.4. DÉMANTELEMENT

1. LORSQUE REQUIS ET SELON LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LES CONDUITS ET TUYAUX JUSQU'aux RÉSEAUX MAÎTRES, DÉMANTELER LES ACCESSOIRES NON REQUIS ET OBTURER, SI NÉCESSAIRE.

2. TOUS LES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE OU À RELOCALISER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS UNE FOIS ENLEVÉS POUR ÉVITER LE BRIS ET LES SALETÉS.

3. PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE DES DÉBRIS NE PÉNÈTRENT DANS LES CONDUITS, BOÎTES, ÉQUIPEMENTS, ETC.

4. LE FILAGE EST DÉFAIT JUSQU'aux PANNEAUX ÉLECTRIQUES.

5. L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES DISPOSITIFS DE FILERIE, PLAQUES MURALES, SORTIES, ETC.

200.5. IDENTIFICATION

1. GÉNÉRALITES

1. TOUS LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS CLAIEMENT ET PROPREMENT.

2. S'IL Y A UN ENTREPRENEUR EN PEINTURE, L'ENTREPRENEUR COLLABORE AVEC CELUI-CI AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION. UNE FOIS LA PEINTURE TERMINÉE, L'ENTREPRENEUR IDENTIFIE LA TUYAUTERIE, LES CONDUITS, LES BOÎTES DE JONCTIONS, ETC.

3. L'IDENTIFICATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE AVANT LA FERMETURE DES PLAFONDS SUSPENDUS.

4. POUR LES SPÉCIALITÉS DE MÉCANIQUE, LE SENS DE L'ÉCOULEMENT EST INDIQUÉ AU MOYEN DE FLÈCHES. LES INDICATIONS SONT PLACÉES TOUS LES 15 M (50 PI).

5. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES STANDARDS DU CLIENT AVANT DE PROPOSER UNE IDENTIFICATION.

6. FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER ET DES ÉCHANTILLONS DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION.

7. MARQUER LES RÉSEAUX DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS DE SÉPARATION, DES CLOISONS ET PRES DE CHAQUE PORTE DE VISITE OU ROBINET.

200.13. SUPPORTS ET INSTALLATIONS

1. LES SUPPORTS SONT DISTANCES AU MAXIMUM TOUT EN ÉVITANT LE FLÉCHISSEMENT. EN AUCUN CAS, LA DÉFLEXION N'EXCÉDERA 3,2 MM (1/8") SUR TOUTE LA LONGUEUR ENTRE LES SUPPORTS.

2. LES RÉSEAUX SONT SOLIDEMENT SUPPORTÉS PAR DES SUPPORTS AVEC ANNEAUX ET TIGES EN ACIER. SI LE MATÉRIEL À SUPPORTER EST COMPATIBLE, SINON UTILISER UN AUTRE MATÉRIEL COMPATIBLE. LES SUPPORTS SONT DE MARQUE RECONNUE, APPROUVÉS UL, SOLIDEMENT ANCRÉS À LA STRUCTURE.

3. ÉQUIPEMENTS

1. IDENTIFIER TOUT L'ÉQUIPEMENT À L'AIDE DE PLAQUES LAMICOÏDES VISSÉES (N^O DE L'APPAREIL ET FONCTION).

200.6. MISE EN MARCHÉ ET ÉPREUVES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LES ÉPREUVES DE NATURE À PROUVER QUE SON OUVRAGE EST COMPLET ET REMPLIT LES CONDITIONS EXIGÉES. SI L'OUVRAGE LAISSE PARAITRE QUELQUES DÉFECTUOSITÉS, L'ENTREPRENEUR EST TENU D'Y REMÉDIER À SES PROPRES FRAIS. L'ENTREPRENEUR DOIT

8 novembre 2024 00:41:22, Robidoux-DugasD, \\exp_data\MTR\WTR-24012194-A0_60 Réalisation\65 Dessins\Meca\CSYG-24012194-MEC.dwg

- .3 LE FEUILLARD TROUÉ ET LES «TY-RAP» NE SONT PAS ACCEPTÉS.
- .4 L'ESPACE ENTRE LES SUPPORTS DOIT RESPECTER LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS, LES GUIDES ET NORMES TELS QUE CODE ÉLECTRIQUE, SMACNA, NFPA, ASHRAE, ETC. PLACER LES SUPPORTS À MOINS DE 300 MM DE CHAQUE CHANGEMENT DE DIRECTION. AILLEURS, S'IL N'EXISTE PAS DE GUIDE RECONNU, SUIVRE LES ESPACEMENTS SUIVANTS :
- .1 DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1¼") : 1 800 MM (70");
- .2 DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1½" À 2") : 2 400 MM (94");
- .3 DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2½" À 3") : 3 400 MM (134");
- .4 DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5") : 4 500 MM (177");
- .5 DIAMÈTRE DE 150 MM (6") : 5 200 MM (204").
- .5 LE DIAMÈTRE MINIMUM DES TIGES DE SUPPORT DOIT RESPECTER LES LIMITES SUIVANTES :
- .1 DIAMÈTRE DE 20 À 30 MM (3/4" À 1¼") : 9,5 MM (3/8");
- .2 DIAMÈTRE DE 38 À 50 MM (1" À 2") : 9,5 MM (3/8");
- .3 DIAMÈTRE DE 63 À 75 MM (2½" À 3") : 12,7 MM (1/2");
- .4 DIAMÈTRE DE 100 À 125 MM (4" À 5") : 15,9 MM (5/8");
- .5 DIAMÈTRE DE 150 (6") : 19,0 MM (3/4").
- .6 AUCUN RÉSEAU NE DOIT TOUCHER À UN AUTRE RÉSEAU OU À LA STRUCTURE. TOUT RÉSEAU DOIT ÊTRE DISTANT D'AU MOINS 75 MM (3") DE TOUT AUTRE RÉSEAU OU DE LA STRUCTURE.
- .7 POSER LES RÉSEAUX EN LIGNE DROITE, PRÈS DES MURS ET DES PLAFONDS ET PARALLÈLEMENT À CES SURFACES. UTILISER DES RACCORDS SUPPLÉMENTAIRES LORSQUE LES RÉSEAUX CHANGENT DE DIRECTION.
- .8 POSER LES GROUPES PARALLÈLEMENT LES UNS AUX AUTRES ET LES ESPACER DE FAÇON À FACILITER L'IDENTIFICATION, L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS.
- .9 LA TUYAUTERIE ET LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AU TOIT DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES PAR DES SUPPORTS DE TYPE «QUICK BLOCK» OU ÉQUIVALENT. LES SUPPORTS DE BOIS SONT PROSCRITS. SELON LES INDICATIONS DE L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ EN PARASIMIQUE, DES SUPPORTS SONT FIXÉS À LA STRUCTURE. L'ENTREPRENEUR EN TOITURE DOIT PRÉVOIR LES TRAVAUX REQUIS. LES CONDUITS DE VENTILATION SONT FIXÉS SUR UNE STRUCTURE INTÉGRÉE À LA TOITURE.

200.14 PERCEMENTS ET MANCHONS

- .1 VOIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES, SECTION 100 POUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES.
- .2 LES PERCEMENTS SONT FAITS AU MOYEN DE FOREUSES ROTATIVES AVEC LAME DIAMANTÉE.
- .3 DANS LES PLANCHERS [ET LES MURS], INSTALLER DES MANCHONS EN ACIER CÉDULE 40. LES MANCHONS ET LES PERÇAVANTS DOIVENT AVOIR 12 MM (1/2") DE DIAMÈTRE DE PLUS QUE LES TUYAUX, Y COMPRIS LEUR ISOLATION. LORSQUE LES MANCHONS SONT INSTALLÉS DANS UN PLANCHER, ILS DOIVENT SE TERMINER À 12 MM (1/2") AU-DESSUS DU FINI DU PLANCHER, SAUF DANS LES SALLES TECHNIQUES OÙ ILS DOIVENT SE TERMINER À 50 MM.
- .4 TOUT L'ESPACE LIBRE AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT LES CLOISONNEMENTS COUPE-FEU OU LES PLANCHERS COUPE-FEU EST SCÉLLÉ PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU INSTALLÉS SELON DES MONTAGES HOMOLOGUÉS PAR L'ULC.
- .5 DANS LES AUTRES CLOISONNEMENTS, CALFEUTURER LES VIDES À L'AIDE DE LAINE DE FIBRE DE VERRE ET D'UN MASTIC IMPERMÉABLE ET NON DUROISSABLE.
- .6 APRÈS L'INSTALLATION, DES BRIDES CHROMÉES CACHENT À TOUS LES ENDROITS LE JOINT ENTRE LE MUR, LE PLAFOND OU LE PLANCHER ET LE TUYAU LUI-MÊME LORSQUE CE DERNIER EST APPARENT.

200.15 DÉMARREURS, SECTIONNEURS ET VARIATEURS DE VITESSE

- .1 LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DÉMARREURS ET SECTIONNEURS SUR LES SYSTÈMES MÉCANIQUES SONT PRÉVUES PAR L'INGÉNIEUR COMME PRÉSENTÉ AU TABLEAU « DÉMARREURS, SECTIONNEURS ET VARIATEURS DE VITESSE ».
- .2 L'ENTREPRENEUR PEUT PROCÉDER AUTREMENT, MAIS IL DOIT COORDONNER LES ACHATS ET TRAVAUX AVEC LES AUTRES SPÉCIALITÉS.

200.16 COORDINATION ET PLANS D'INSTALLATION (OU PLAN D'ÉRECTION)

- .1 L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION DOIT COORDONNER ÉTROITEMENT AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LUI INDICHER LES ESPACES À LAISSER DANS LES MURS, PLAFONDS, TOITS, PLANCHERS ET CLOISONS POUR L'INSTALLATION DE SES DIVERS APPAREILS ET CONDUITS DE FAÇON QUE TOUT SE DÉROULE DANS L'ORDRE ET L'HARMONIE.
- .2 IL DOIT ÉGALEMENT FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS, SCHÉMAS DE RACCORDEMENT, DESSINS D'ATELIER, ETC., AUX AUTRES ENTREPRENEURS LORSQUE L'INSTALLATION DES APPAREILS REQUIERT PLUS D'UN CORPS DE MÉTIER.
- .3 LES PLANS INDIQUENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET CONDUITS. DES PLANS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION DES CONDUITS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET SOUMIS À L'INGÉNIEUR AVEC LES DESSINS D'ATELIER DES ÉQUIPEMENTS.
- .4 LES PLANS D'INSTALLATION EN FORMAT CAD SONT SOUMIS EN PDF EN UNE SEULE FOIS POUR UNE ZONE (OU PHASE) ET ILS COMPORTENT LA SIGNATURE DE TOUS LES ENTREPRENEURS EN GUISE DE COORDINATION.

.5 DESCRIPTION :

- .1 LES DESSINS D'ÉRECTION CONSISTENT EN DES PLANS DIMENSIONNÉS, À L'ÉCHELLE, INDIQUANT LA POSITION DES APPAREILS, DES CONDUITS, DE LA TUYAUTERIE, DES ROBINETS, ET AUTRES ACCESSOIRES AVEC COUPES ET DÉTAILS REQUIS, COMPLETS AVEC DIMENSIONS DE LA TUYAUTERIE ET DES CONDUITES, EMBLEMEMENTS DES FOURREUX, OUVERTURES, ANCRAGES ET SUPPORTS, POSITIONS RELATIVES VEC LA CHARPENTE, OUVRAGES ARCHITECTURAUX ET AUTRES OUVRAGES DE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

.6 PRÉPARATION :

- .1 CHAQUE SECTION CONCERNÉE DOIT FAIRE SES DESSINS D'ÉRECTION ET LES COORDONNER AVEC LES AUTRES DISCIPLINES.

- .2 LA SECTION PLOMBERIE EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DE SES DESSINS D'ÉRECTION AVEC TOUS LES MÉTIERS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ. CES SECTIONS DOIVENT FOURNIR TOUTES LES DONNÉES, LES SCHÉMAS, LES DESSINS ET LES DIAGRAMMES NÉCESSAIRES À CE TRAVAIL DE COORDINATION.

- .3 LA SECTION VENTILATION DOIT PRÉPARER UN DESSIN DE SES PROPRES TRAVAUX AVEC TOUTES LES DONNÉES ET DIMENSIONS NÉCESSAIRES ET Y INCORPORER TOUTE L'INFORMATION FOURNIE PAR LES AUTRES MÉTIERS.

- .4 TOUS LES DESSINS SANS EXCEPTION DOIVENT ÊTRE COORDONNÉS PAR LA SECTION VENTILATION AVEC LA COLLABORATION DE TOUTES LES SECTIONS EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ.

.7 COLLABORATION :

- .1 UNE ÉTROITE COLLABORATION DOIT EXISTER ENTRE LES ENTREPRISES CHARGÉES DES TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ POUR DÉTERMINER LA LOCALISATION DE LEURS OUVRAGES RESPECTIFS ET D'ÉVITER LES INCOMPATIBILITÉS.

.8 RESPONSABILITÉS :

- .1 CHAQUE SECTION EST DIRECTEMENT RESPONSABLE DE L'EMPLACEMENT ET DES DIMENSIONS EXACTS DES OUVERTURES, PERFORATIONS ET FOURREUX, DE LA LOCALISATION DE SES APPAREILS, TUYAUTERIES ET CONDUITS, QUE LES DESSINS DE CHARPENTE, D'ARCHITECTURE OU D'INGÉNÉRIE SOIENT COTÉS OU NON.
- .2 LA SECTION VENTILATION DOIT S'ASSURER DE LA PARFAITE COORDINATION DES DESSINS D'ÉRECTION AVEC SES TRAVAUX.
- .3 AUCUNE COMPENSATION NE SERA ACCORDÉE POUR LES MODIFICATIONS IMPOSÉES AUX TRAVAUX, AUX FINS DE COORDINATION ET D'INTÉGRATION DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES ENTRE EUX.
- .4 NONOBTANT LA RESPONSABILITÉ DE LA COORDINATION DE L'INTÉGRATION, LES TRAVAUX NE PEUVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SANS LA VÉRIFICATION DES PRÉAUS DESSINS D'ÉRECTION. CHAQUE SECTION DOIT REPRENDRE, À SES FRAIS, TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES AUX DESSINS D'ÉRECTION SANS AUCUNE COMPENSATION BASÉE SUR UNE MÉSINTERPRÉTATION DE L'ÉTENDUE ET DES LIMITES DE SES TRAVAUX. DE TELLES MÉSINTERPRÉTATIONS NE DÉGAAGENT AUCUNEMENT LA SECTION CONCERNÉE DE SES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE FOURNIR DES SYSTÈMES COMPLETS ET DONT ÉPROUVÉS, PRÊTS À OPÉRER, EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT ET PARFAITEMENT INTÉGRÉS.

- .5 LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ÉRECTION PAR L'INGÉNIEUR SE LIMITE À S'ASSURER QUE LES EXIGENCES TECHNIQUES SEMBLENT ÊTRE SATISFAITES (VCF, GRILLES, ISOLANT, ETC.). L'INGÉNIEUR NE VÉRIFIE AUCUNEMENT LA QUALITÉ DE LA COORDINATION EFFECTUÉE PAR LES ENTREPRENEURS.

.9 TRAVAUX EXISTANTS

- .1 LES DESSINS D'ÉRECTION DOIVENT TENIR COMPTE DES INSTALLATIONS EXISTANTES EN MÉCANIQUE, EN ÉLECTRICITÉ, EN CHARPENTE ET EN ARCHITECTURE, AINSI QUE DES TRAVAUX PRÉVUS.

.2 DES DESSINS D'ÉRECTION SONT REQUIS :

- .1 POUR L'EMPLACEMENT DES FOURREUX, DES OUVERTURES ET DES PERFORATIONS À PRÉVOIR DANS LES MURS, LES PLANCHERS, LES POUTRES ET LES COLONNES.

.2 POUR LES ANCRAGES.

- .3 POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LES GICLEURS AUTOMATIQUES ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.

.4 POUR TOUS LES TRAVAUX DE VENTILATION – CONDITIONNEMENT DE L'AIR.

.5 POUR TOUS LES SUPPORTS DANS LES Puits.

- .6 POUR TOUS LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ DANS LES SALLES DE MÉCANIQUE, LES TUNNELS, LES Puits, LES STATIONNEMENTS, LES LOCAUX PRINCIPAUX ET SECONDAIRES D'ÉLECTRICITÉ.

- .7 POUR TOUS LES TRAVAUX DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ DANS TOUS LES ENDROITS OÙ L'ESPACE EST PARTICULIÈREMENT RESTREINT.

- .8 LA PRÉSENTE CLAUSE N'EST PAS LIMITATIVE. DES DESSINS D'ÉRECTION PEUVENT ÊTRE EXIGÉS AUX ENDROITS JUGÉS NÉCESSAIRES.

- .9 POUR TOUS LES TRAVAUX DE GICLEURS AUTOMATIQUES, CES DESSINS D'ÉRECTION SONT À LA CHARGE DE LA SECTION « PROTECTION INCENDIE ».

.10 ORIGINAUX DES DESSINS D'ÉRECTION :

- .1 À LA FIN DES TRAVAUX, UN MÉDIA USB DE CHAQUE MANUEL ET DEUX COPIES PAPIER DES DESSINS TELS QU'EXÉCUTÉS DOIVENT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE, SANS FRAIS PAR CHAQUE SECTION EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ.

200.17 COUPURE DE SERVICES ET BÂTIMENT OCCUPÉ

- .1 L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE DU FAIT QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ. LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT DES COUPURES DE SERVICE DOIVENT ÊTRE PLANIFIÉES EN COLLABORATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE ET PEUVENT SE DÉROULER DE NUIT ET/OU DE FIN DE SEMAINE. AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE NUIT NE SONT ACCEPTÉS.

MÉCANIQUE – DIVISION 231 – VENTILATION

231. VENTILATION

231.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- .1 LES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION COMPRENNENT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE RACCORDEMENT, LES ÉPREUVES POUR LE MATÉRIEL, LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUT ACCESSOIRE REQUIS POUR LE BON FONCTIONNEMENT CONCERNANT LES ARTICLES DE LA PRÉSENTE SECTION 231.

- .2 LES SECTIONS 100 «CONDITIONS GÉNÉRALES» ET 200 «CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES EN MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ» S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

231.2 CONDUITS

- .1 LES CONDUITS D'AIR RECTANGULAIRES ET LES PLÉNOMS SONT CONSTRUITS DE TÔLE D'ACIER GALVANISÉ DE LA MEILLEURE QUALITÉ ET SONT INSTALLÉS SUIVANT LES DONNÉES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU GUIDE ASHRAE OU DE LA SMACNA.

- .2 LES JOINTS FLEXIBLES COMPORTENT DES BANDES DE CUIVRE TRESSÉES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA MISE À LA TERRE.

- .3 TOUS LES FERS ANGLES, FERS PLATS ET PIÈCES DE MÉTAL QUI EN FONT PARTIE SONT PEINTS EN ALUMINIUM (GALVICON) PAR L'ENTREPRENEUR DES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION.

- .4 POUR PRÉVENIR LA VIBRATION, LES CONDUITS SONT CASSÉS EN DIAGONALE.

- .5 TOUS LES CONDUITS SONT ÉTANCHES À L'AIR ET NE DOIVENT GÉNÉRER AUCUN BRUIT.

- .6 LORSQUE LES CONDUITS DOIVENT PASSER DANS DES ESPACES RESTREINTS ET PEUVENT ÊTRE UNE OBSTRUCTION POUR L'INSTALLATION D'APPAREILS QUI DOIVENT AVOIR PRÉSENCE, L'ENTREPRENEUR DOIT MODIFIER LES DIMENSIONS DES CONDUITS EN N'EXCÉDANT PAS UN RATIO DE 3 POUR 1.

- .7 TOUS LES CHANGEMENTS DE DIRECTION OU LES CHANGEMENTS DE DIMENSIONS DE CONDUITS QUI SONT NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS INTERFÉRER AVEC LES AUTRES APPAREILS OU AFIN DE CONSERVER DES HAUTEURS MINIMALES SONT FAITS SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE.

- .8 LES CONDUITS RECTANGULAIRES DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ, CALIBRE 26 AVEC JOINTS À COULISSEAU POUR CEUX DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION VA JUSQU'À 280 MM (11") ET DE CALIBRE 24 AVEC JOINT EN «T» DE 25 MM (1") POUR CEUX DONT LA DIMENSION VA DE 280 MM (11") JUSQU'À 280 MM (30"). DANS TOUS LES CAS, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR SON STANDARD DE FABRICATION DE CONDUIT POUR APPROBATION.

- .9 LES DISTANCES ENTRE LES SUPPORTS DES CONDUITS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DE LA SMACNA.

- .10 PRÉVOIR UNE PENTE DES PLÉNOMS VERS L'EXTÉRIEUR POUR ÉGOUTTEMENT DE L'EAU OU VERS UN DRAIN, SI INDIQUÉ.

- .11 LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS SONT CELLES DES OUVERTURES LIBRES À L'INTÉRIEUR DES CONDUITS. LORSQU'IL Y A DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE, LES DIMENSIONS DU CONDUIT DOIVENT ÊTRE AUGMENTÉES DE L'ÉPAISSEUR DE L'ISOLANT.

- .12 L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DES CLÉS DE BALANCEMENT ET/OU DES EXTRACTEURS POUR CHACUN DES EMBRANCHEMENTS.

- .13 LES CONDUITS Ronds ET RACCORDS SONT DU TYPE SPIRAL, CONFORMES À LA NORME SMACNA.

- .14 LES CONDUITS D'ÉVACUATION POUR UNE HOTTE DE LAVE-VAISSELLE, OU POUR UN ENVIRONNEMENT HUMIDE COMME UN LAVE-AUTO, SONT EN [ALUMINIUM], [ACIER INOXYDABLE NUANCE 304 FINI 4], [...], CONFORMES À LA NORME SMACNA [AVEC JOINTS SOUDÉS].

- .15 LES CONDUITS D'ÉVACUATION POUR UNE HOTTE DE CUISINE COMMERCIALE SONT EN ACIER NOIR CALIBRE 16 AVEC JOINTS SOUDÉS EN CONTINU, CONFORMES AUX NORMES SMACNA ET NFPA-96.

- .16 LORSQUE LES CONDUITS APPARENTS SONT À PEINTURER (PAR ARCHITECTURE), L'ENTREPRENEUR EN VENTILATION DOIT PRÉVOIR LE DÉGRAISSAGE DES CONDUITS EN SPIRALE.

231.3 VOILETS COUPE-FEU

- .1 LES GRILLES COUPE-FEU SONT APPROUVÉES ULC, À FUSIBLE FONDANT.

231.4 GRILLES ET DIFFUSEURS

- .1 L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER AUX ENDROITS INDIQUÉS SUR LES PLANS LES DIFFUSEURS ET GRILLES SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS.

- .2 CHAQUE DIFFUSEUR OU GRILLE DOIT SATISFAIRE LES PERFORMANCES CATALOGUÉES TELLES QUE DÉBIT (PCM), PRESSION STATIQUE ET NIVEAU DE BRUIT. LE FINI ET LA COULEUR SONT AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. UN CONTRÔLE DE VOLUME À LAMES OPPOSÉES ET MUNI DE BANDES D'ÉTANCHÉITÉ CAOUTCHOUTÉES ACCOMPAGNE LES DIFFUSEURS D'ALIMENTATION ET LES GRILLES DE RETOUR.

- .3 LES DIMENSIONS DES GRILLES INDIQUÉES SUR LES DESSINS SONT CELLES DE L'OUVERTURE DU CONDUIT.

- .4 CES GRILLES SONT FIXÉES SUR UN CADRE AUXILIAIRE EN ALUMINIUM ET INSTALLÉES DE MANIÈRE À ISOLER LA VUE.

- .5 LES GRILLES SONT TELLES QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISES PAR LES LOIS APPLICABLES.

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-11-08

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île

Québec

Les Services EXP inc.

1 : +1 514 931 1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



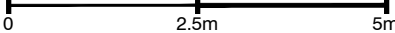
- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

REMPLACEMENT DE PORTES ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET

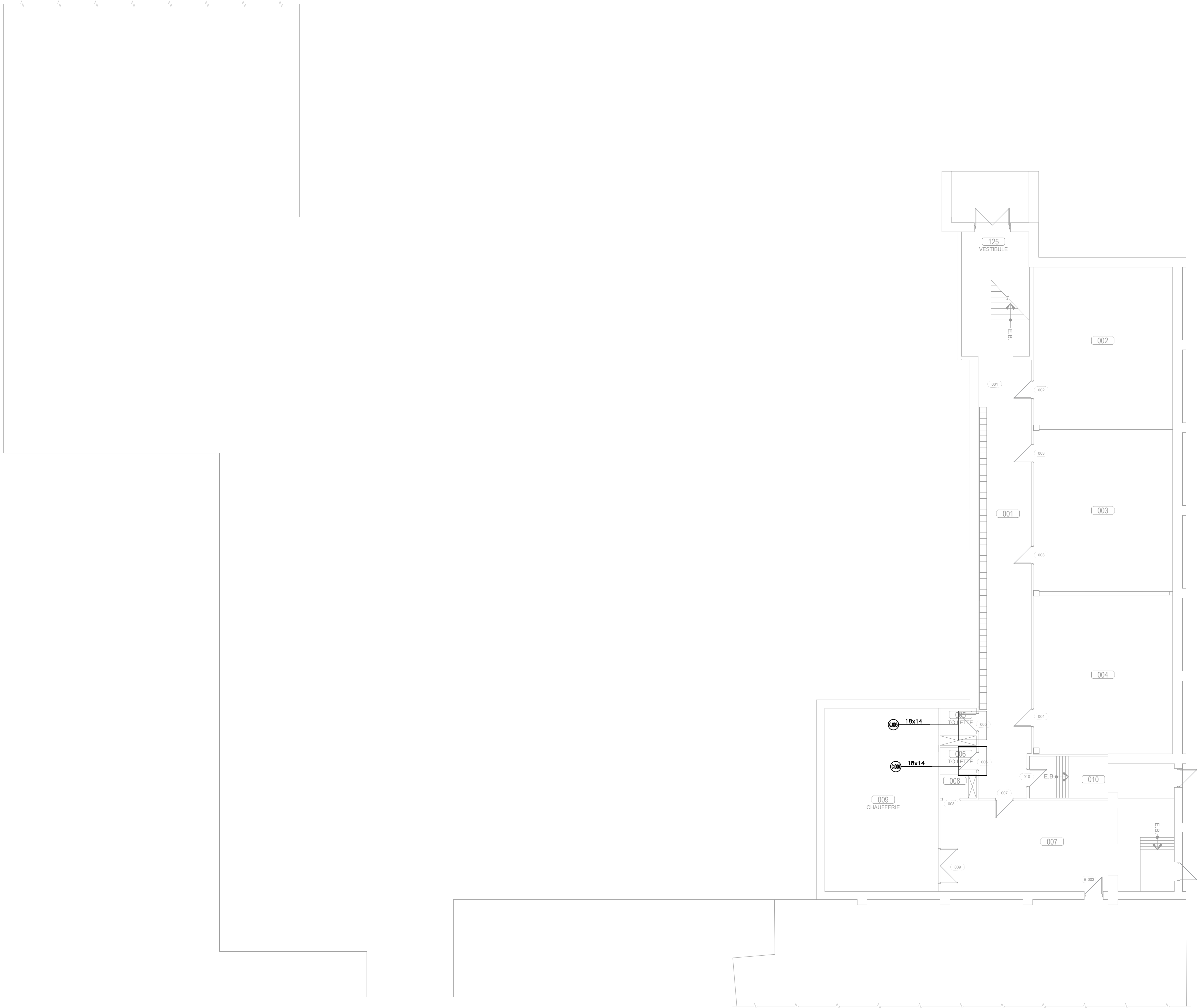
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre : MÉCANIQUE DEVIS (SUITE)		
Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M003
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : AUCUNE	de : .
Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0	
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	



Format A1 – AutoCAD 2017

8 novembre 2024 00:41:26, Robidoux-DugasD, \\exp_data\MTR\MTR-24012194-A0-60 Réalisation\65 Dessins\Meca\CSYG-24012194-MEC.dwg



L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL.
L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île
Québec

Les Services EXP inc.

1: +1 514 931.1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

REMPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre :

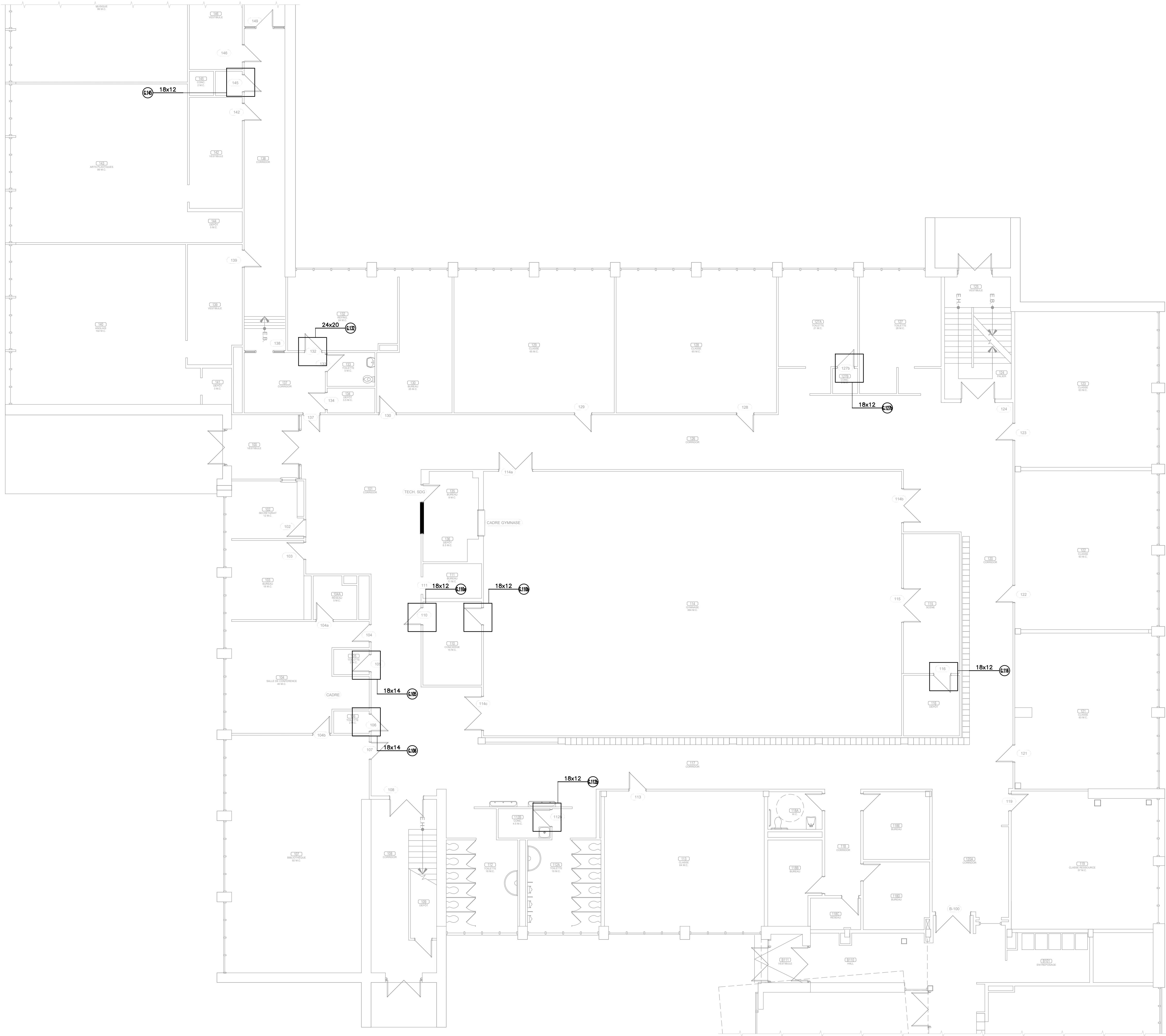
MÉCANIQUE
VENTILATION
SOUS-SOL

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M800
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : 1:100	de : .
Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0	
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	

0 2.5m 5m

Format A1 - AutoCAD 2017

8 novembre 2024 00:41:26, Robidoux-DugasD, \\exp_data\MTR-24012194-A0 60 Réalisation 65 Dessins\Meca\CSYG-24012194-MEC.dwg



L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL.
L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



2024-11-08

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île
Québec

Les Services EXP inc.

t: +1 514 931.1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES
- SOLS ET ENVIRONNEMENT

Projet:
**REMPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET**
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre:
**MÉCANIQUE
VENTILATION
REZ-DE-CHAUSSÉE**

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M801
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : 1:100	de : .
Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0	
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	

0 2.5m 5m

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.
No	Date (a-m-j)	Description	P.



2024-11

**Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île**

Québec

Les Services EXP inc

t: +1.514.931.1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



- BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

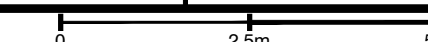
REPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre :

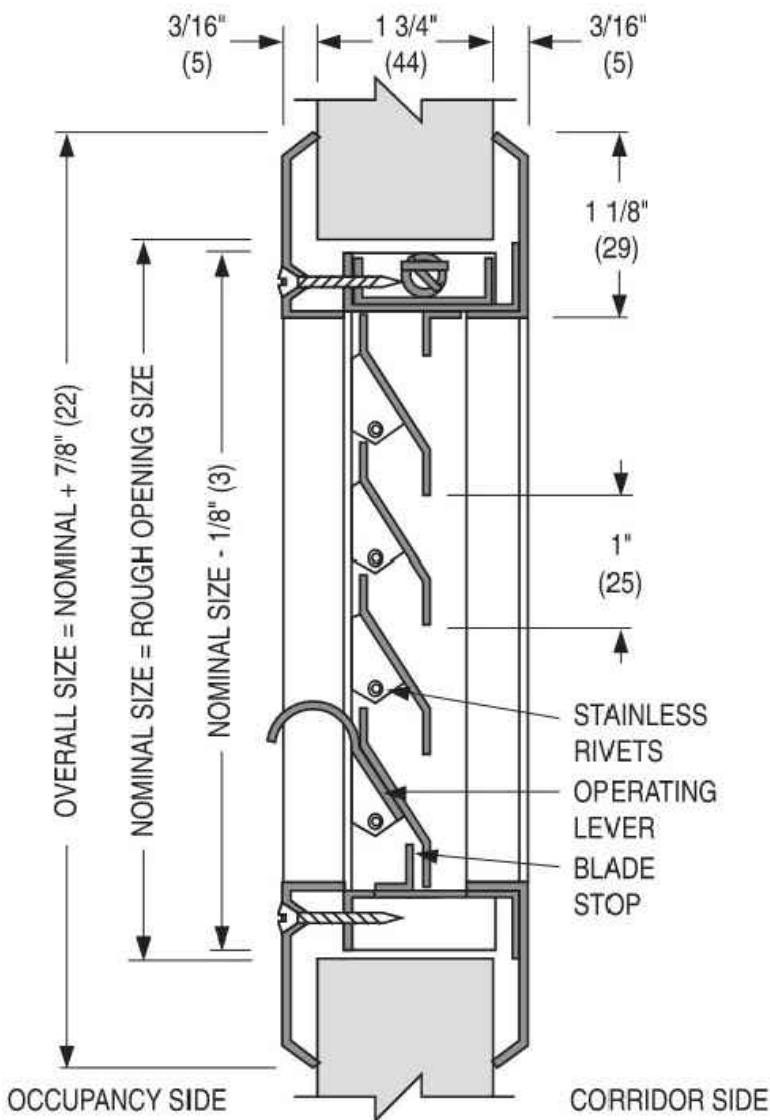
MÉCANIQUE
VENTILATION
ÉTAGE

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M80
Équipe technique:	Échelle :	

P. LEMOINE, ing. PTR	1:100	de :
	Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision :
Dessiné par : D. ROUDOIX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	

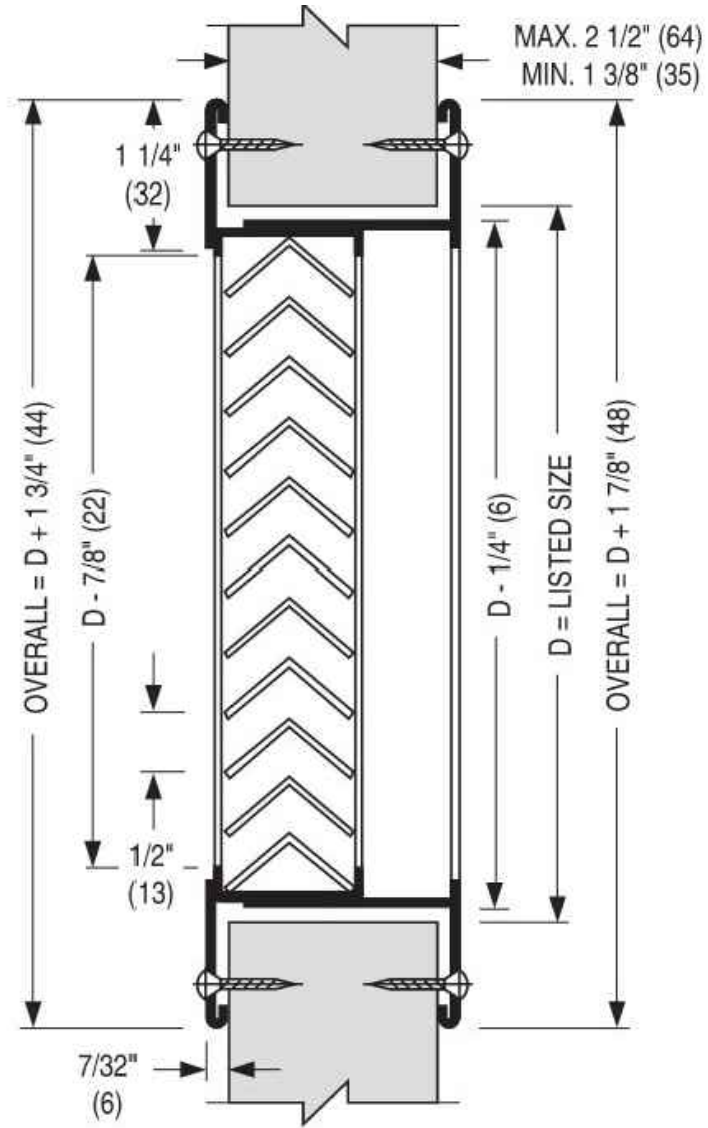


GRILLES								
IDENT.	PORTE	LOCALISATION	DESCRIPTION GRILLES					
			DESCRIPTION	MARQUE	MODELE	DIMENSION L x H [PO x PO]	SPECIFICATION	NOTES
G.005	005	Local 005 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.006	006	Local 006 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.145	145	Local 145 - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.132	132	Local 132 - Réfrig.	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	24 x 20	SO	1, 2, 3
G.127b	127b	Local 127b - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.116	116	Local 116 - Dépôt	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.110a	110a	Local 110a - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.110b	110b	Local 110b - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.105	105	Local 105 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.106	106	Local 106 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.112b	112b	Local 112b - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.211	211	Local 211 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.207	207	Local 207 - Rangement	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
G.225	225	Local 225 - Toilette	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD (Double Flange)	18 x 14	SO	1, 2, 3
G.223	223	Local 223 - Conciergerie	TRANSFERT BAS DE PORTE	NAILOR	61DGD-FR	18 x 12	COUPE-FEU 45MIN	1, 2, 3
REMARQUES GÉNÉRALES: 1- OU EQUIVALENT APPROUVE (PRICE INDUSTRIES, NAD KLIMA, TITUS, ETC) 2- POSITION DES GRILLES A COORDONNER AVEC L'ARCHITECTE, SUIVANT SPECIFICATION DES PORTES, PLAQUES A PIEDS ET/OU AUTRES ORNEMENTS DE PORTES 3- COULEURS AU CHOIX DE L'ARCHITECTE								



DÉTAIL D'INSTALLATION POUR LES MODÈLE 61DGD-FR

AUCUNE



DÉTAIL D'INSTALLATION POUR LES MODÈLE 61DGD

AUCUNE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

0	2024-11-12	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	J.F.
No	Date (a-m-j)	Description	Par



Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île
Québec

Les Services EXP inc.

1 : +1 514 931 1080
1001, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 800
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA

www.exp.com



• BÂTIMENT • TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • ÉNERGIE •
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
• SOLS ET ENVIRONNEMENT •

Projet :

REMPLACEMENT DE PORTES
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN-NICOLET
PROJET CLIENT: 026E32300

Titre :

MÉCANIQUE
VENTILATION
TABLEAUX

Préparé par : J. FRANCHOMME, ing.	Date : 2024-10-08	Feuille no : M803
Équipe technique: P. LEMOINE, ing. PTR	Échelle : 1:100	de : .
	Dossier no : MTR-24012194-A0	Révision : 0
Dessiné par : D. ROBIDOUX-DUGAS	Fichier électronique : CSYG-24012194-MEC	

0 2.5m 5m